

# LE BULLETIN DE L'UNCA

	<b>TAUX DE RENDEMENT</b>
Livret A (plafonnée à 76 500 € / Carpa)	0,75 %
Compte sur livret / livret association Banque populaire	entre 0,10 et 0,45 %
Compte sur livret / livret association Caisses d'épargne	0,30 %
Compte sur livret / livret association CIC	0,50 %
Compte sur livret / livret association Crédit du Nord	0,65 %
Compte sur livret / livret association Société générale	entre 0,35 et 0,50 %
<small>Sources : Reuters, les Echos, diverses banques françaises – Données non contractuelles au 9 janvier 2018 Il s'agit de taux minimum. Ils peuvent être supérieurs suivant les montants placés.</small>	
Moyenne taux CDN ou CAT 3 mois*	0,130 %
Moyenne taux CDN ou CAT 6mois*	0,130 %
Moyenne taux CDN ou CAT 1 an*	0,130 %
Moyenne taux CDN ou CAT 2 ans*	0,130 %
Moyenne taux CDN ou CAT 3 ans*	0,250 %
Rendement garanti pour les nouveaux contrats de capitalisation **	entre 0 et 0,500 %
<small>*Moyenne basée sur les taux des banques CIC, Natixis-Banque populaire, Société générale, Crédit agricole **Contrats proposés par des compagnies d'assurances respectant les règles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), contrats 100 % en euros</small>	

## Taux de référence au 8 janvier 2018

Euribor	1 mois	- 0,369 %
Euribor	2 mois	- 0,340 %
Euribor	3 mois	- 0,329 %
Euribor	6 mois	- 0,271 %
Euribor	1 an	- 0,187 %
Eonia		- 0,357 %
Emprunt d'Etat à 10 ans		0,799 %

## 1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Le paysage macro-économique mondial continue de surprendre positivement en fin d'année 2017.

Il est de bon augure pour anticiper une croissance d'aussi bonne facture en 2018, légèrement supérieure à 3 % sans toutefois renouer avec les niveaux de 3,5 % par an qui prévalaient avant la crise de 2008.

Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale (Banque centrale) a pris acte de l'impact de la réforme fiscale votée par le Sénat en décembre dernier, revisitant à la hausse ses attentes de croissance à 2,5 % pour 2018 et 2019 (2,4 et 2,1 % précédemment).

De son côté, la Maison blanche, encouragée par sa première victoire législative, a annoncé son intention de présenter dès ce mois de janvier 2018, son autre promesse électorale, à savoir un plan d'investissement en infrastructures qui renforcerait encore la croissance s'il voyait le jour.

En zone euro, l'activité clôture en beauté une année où la croissance a enfin véritablement décollé. Elle devrait s'établir à 2,4 % en 2017 surpassant de presque 1 point les attentes du consensus de début d'année. Elle devrait ensuite décélérer en 2018 à 2,3 % et en 2019 à 1,9 %, contre respectivement 1,8 et 1,7 % attendus lors des dernières projections de la Banque centrale européenne en septembre dernier. Les créations d'emplois sont extrêmement robustes faisant à nouveau reculer le chômage à 8,7 %.

Aux Etats-Unis, Jérôme Powell succèdera à Janet Yellen le 3 février prochain au poste de président de la Réserve Fédérale.

Sa nomination a été approuvée par la Commission bancaire du Sénat et par l'ensemble de la Chambre haute (Sénat). Anticipée par les marchés, la Réserve Fédérale a procédé à une troisième hausse en décembre d'un quart de point du taux directeur pour l'année 2017, passant à 1,25 % / 1,50%.

L'institution a révisé fortement à la hausse les croissances de 2018 et 2019 et estime que l'inflation remontera sur la cible dès l'année prochaine, puis s'y maintiendra. Le marché s'attendait donc à ce qu'elle ajoute un 4ème resserrement monétaire dans son programme de 2018. Or, ce sont toujours trois resserrements de 25 centimes qui sont planifiés pour 2018. Fin novembre, l'inflation core est de 1,7 % sur 1 an tandis que le salaire horaire moyen n'a progressé que de 0,19 % sur cette même période.

Le président de la Banque centrale européenne, Mario Draghi a procédé lui aussi à une révision en hausse des perspectives de croissance de la zone, sans modifier les prévisions d'inflation.

La croissance 2018 et 2019 est attendue à 2,3 % et 1,9 %, tandis que l'inflation est maintenue à 1,4 % pour 2018 et 1,5 % pour 2019. Pour la première fois, l'inflation 2020 a fait l'objet d'une projection estimée à 1,7 %.

Comme prévu, la Banque centrale européenne va réduire ses achats quantitatifs à 30 milliards d'euros par mois à partir de ce mois de janvier 2018, et ce jusqu'en septembre prochain, mais n'a pas donné d'indices supplémentaires sur la proportion entre obligations souveraines et obligations privées.

Les marchés actions mondiaux se sont très bien comportés en 2017, les actions « monde » progressant de 22 % sur l'année ont effectué leur plus beau parcours depuis 2008.

## 2. STRATÉGIE

### Qu'est-ce que Marchés d'instruments financiers (Mif) 2 ?

Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, entraînent en application les dispositions issues de la directive sur les marchés d'instruments financiers (Directive 2004/39/EC dite MIF 1), qui régissaient entre autres les conditions de fourniture des services d'investissement et le fonctionnement des marchés réglementés.

L'objectif était de favoriser la compétitivité et la sécurité en favorisant la création d'un marché unique des services et des activités d'investissement dans l'Union européenne.

En octobre 2011, la Commission européenne, afin de tenir compte des leçons de la crise de 2008, des retours d'expérience de la première directive et de l'évolution des pratiques et des produits sur les marchés financiers a présenté des propositions de révision de la directive MiF1. Le nouveau cadre réglementaire, MiF2, a été adopté en mai 2014 sous la forme d'une directive « *MIFID* » et d'un règlement « *MIFIR* ». MiF2 est la deuxième version d'une vaste réglementation européenne qui renforce l'encadrement du fonctionnement et des acteurs des marchés financiers.

La directive a fait l'objet d'une transposition en droit national par la France (nouvelle rédaction du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF applicables au 3 janvier 2018). Elle vise à optimiser l'efficacité des mécanismes de marché, à assurer une meilleure transparence, notamment pour ce qui concerne les frais et à protéger l'investisseur final. Ce dernier bénéficie désormais d'une meilleure visibilité sur les coûts directs et indirects générés par ses placements financiers. Les commissions et rétrocessions peuvent être versées à des intermédiaires, mais ces derniers ne peuvent plus se déclarer indépendants et doivent justifier d'un réel service en contre-partie de leur rémunération.

Enfin, la situation de l'investisseur, ses compétences, ses contraintes et objectifs de gestion doivent impérativement être pris en compte avant toute intervention par un prestataire de services quel qu'il soit (société de gestion, courtier, banquier, consultant ...).

Par ailleurs, avant tout investissement, les Carpa peuvent désormais avoir accès aux détails des frais (frais qui n'étaient pas forcément visibles jusqu'à présent pour certains placements).

### 3. TECHNIQUE

#### Qu'est-ce que le code Identifiant d'entité juridique (LEI) ? Pourquoi un LEI ?

En 2011, le Groupe des vingt (G20) a demandé au **Conseil de stabilité financière (CSF)** de faire des recommandations concernant un **Identifiant d'entité juridique (LEI) mondial** et une structure de gouvernance de soutien. Cela a donné lieu au développement du Global LEI System qui, grâce à l'émission de LEI, fournit aujourd'hui une identification unique des entités juridiques participant aux transactions financières dans le monde entier. Le CSF a souligné que l'adoption mondiale du LEI sous-tendait plusieurs « **objectifs en matière de stabilité financière** » et proposait également « de nombreux avantages au secteur privé ».

#### Qu'est-ce qu'un Identifiant d'entité juridique (LEI) ?

L'**Identifiant d'entité juridique (LEI)** est un code alphanumérique à 20 chiffres relié à des informations de référence clés permettant d'identifier de façon claire et unique des sociétés participant aux marchés financiers mondiaux.

**Le LEI est basé sur la norme ISO 17442** développée par l'Organisation internationale de normalisation.

#### Quelles entités doivent avoir un LEI ?

Tel que défini dans la norme ISO 17442 sous-tendant l'Identifiant d'entité juridique (LEI), le terme « **entité juridique** » inclut, sans s'y limiter, des parties uniques responsables de réaliser des opérations financières d'un point de vue légal ou financier, ou ayant légalement le droit de conclure indépendamment des contrats légaux dans leur juridiction et du fait qu'elles soient créées ou constituées d'une autre manière (par exemple une fiducie, un partenariat ou un contrat). Cela exclut les personnes physiques, mais inclut les organisations gouvernementales, les supranationales, mais aussi les associations telles que les Carpa. Pour ce qui concerne ces dernières, il s'agit d'une nécessité pour pouvoir faire certaines opérations de placements.

Il est important de faire la distinction entre le fait d'avoir le droit d'obtenir un LEI et le fait d'être obligé d'en avoir un. Tel que défini dans la norme ISO 17442, les entités juridiques concluant une opération financière ont le droit d'obtenir un LEI. Toute exigence légale **d'obtenir un LEI proviendra des régulateurs financiers nationaux.**

#### Un LEI sera-t-il le même pour toutes les classes d'actifs (obligations, CAT, etc.) ?

**Oui.** L'Identifiant d'entité juridique (LEI) est un identifiant unique correspondant à une entité juridique spécifique. Il ne s'agit pas d'un identifiant d'instruments ; par conséquent, cette entité juridique utilisera son LEI pour déclarer tout type d'opérations financières qu'elle est susceptible de réaliser, indépendamment de la classe d'actif ou du moment auquel cet actif spécifique a été émis.

*Source des informations financières :  
Forward Finance Paris*